

AVIS DU COLLEGE

Séance du 4 avril 2022
N° 2022 / 14

Objet : modifications de procédures de l'aéroport de Lyon Saint – Exupéry après suppression de balises VOR et NDB

Saisi sur le projet de modifications de procédures, suite à l'arrêt de la balise de radionavigation VOR « TIS » et la balise non directionnelle NDB « EB » sur l'aéroport de Lyon Saint – Exupéry, par la direction des services de la navigation aérienne, le collège de l'Autorité de contrôle a examiné le dossier au cours de la séance du 1^{er} avril 2022, et a rendu l'avis suivant :

Vu le code des transports, notamment le 6° de l'article L. 6361-7,
Vu le guide méthodologique relatif aux études d'impact de la circulation aérienne dans sa version du 10 février 2020,
Vu la décision du Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020 relatif au retrait de radiobalises, notamment de VOR « TIS » et NDB « EB » en 2022,
Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Lyon Saint - Exupéry du 1er mars 2022,
Après avoir entendu la présentation de l'administration et le rapport de ses services,

Considérant :

- que les procédures inutilisées sur l'aéroport de Lyon Saint – Exupéry (EB 2N, MEZIN 5N, MURRO 2V, EB 2S, ETABU) peuvent être supprimées ;
- que la suppression de la balise de radionavigation VOR « TIS » et de la balise non directionnelle NDB « EB » impacte les segments SID ASLEG, SID GEMLA, SID BELEP 2S et SID ROMAN 2S et conduit à supprimer le segment MEZIN 5S ;
- que le service de navigation aérienne Centre-Est, maître d'ouvrage du projet, a fait le choix de créer rapidement des procédures RNAV en remplacement des procédures conventionnelles en conservant les trajectoires actuelles ;
- que le choix de ne pas rechercher, à ce stade, à optimiser les trajectoires pour réduire les nuisances des aéronefs l'a conduit à considérer que les impacts environnementaux des projets étaient faibles ;
- que l'étude d'impact présentée à l'appui du projet transmis le 10 février 2022 confirme cette hypothèse ;
- qu'à l'échéance de mise en œuvre du projet, le nombre de procédures opérationnelles en vigueur à Lyon Saint – Exupéry sera réduit, passant de 50 procédures de départs et d'arrivées à 44 procédures de départs et d'arrivées.

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires émet un avis favorable au projet présenté.

Constatant que des délais contraints n'ont pas permis l'optimisation des procédures étudiées par le Service de navigation Centre-Est, en tirant profit de la modernisation des systèmes de navigation et de la qualification des personnels, le collège de l'Autorité de contrôle demande au directeur des services de la navigation aérienne de présenter la stratégie globale et le programme d'études de ses services pour réaliser les optimisations des procédures selon un calendrier raisonnable.

Compte tenu du contexte local particulièrement favorable, le collège de l'Autorité de contrôle considère que l'aéroport de Lyon Saint – Exupéry pourrait être un exemple intéressant au plan méthodologique pour planifier, en étroite concertation avec les parties prenantes, une optimisation rationnelle de toutes les procédures de navigation aérienne.

Le collège de l'Autorité de contrôle recommande au ministre chargé de l'aviation civile, lorsque les optimisations des procédures d'approches et de départs auront été étudiées et concertées selon les règles de l'art, de mettre en œuvre l'article L. 6362-1 du code des transports en associant un volume de protection environnementale à chacune des procédures de départ ou d'arrivée portée à la connaissance des usagers afin de contenir les vols dans ce volume. Pour la clarté de la règle, l'arrêté du ministre chargé de l'aviation civile rendra ainsi public le volume de protection environnementale associé à chacune des principales procédures utilisées sur l'aéroport de Lyon-Bron.

Le président



Gilles Leblanc